

C'EST QUOI UN PLAN LOCAL D'URBANISME ?

C'est la mise en application du droit de l'urbanisme au niveau communal.

L'urbanisme (*de Urbis, la ville*), peut être défini comme l'ensemble des techniques de construction et d'aménagement des agglomérations, des villes et des villages.



Le droit de l'urbanisme est organisé sur trois niveaux :

- le niveau national, c'est l'ensemble des lois et règlements du code de l'urbanisme,
- le niveau inter-communal, c'est le Schéma de Cohérence Territorial,
- et le niveau communal, c'est le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le plan local d'urbanisme doit obéir aux prescriptions des lois et des règlements, mais aussi aux prescriptions intercommunales produites dans le cadre du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).



Le plan local d'urbanisme doit exprimer le projet d'aménagement et de développement durable des élus municipaux. Les élus doivent avoir une réflexion sur l'évolution de leur commune sur 15 à 20 ans. (évolution démographique, évolution économique, environnement) et établir des objectifs.

A partir de ce projet de développement ils doivent organiser leur territoire en différentes zones (zones agricoles, zones constructibles zones naturelles...) et établir un règlement régissant les droits de construction.